

COMMISSION DE LA JUSTICE Mercredi 15-01-2014 Après-midi

13 Questions jointes de

- **Mme Sonja Becq** à la ministre de la Justice sur "le statut fédéral des parents d'accueil" (n° 21191)

- **Mme Valérie Warzée-Caverenne** à la ministre de la Justice sur "la reconnaissance juridique des familles d'accueil" (n° 21495)

13.01 **Sonja Becq** (CD&V): En décembre dernier, lors d'une journée d'étude pour les associations de familles d'accueil, il est apparu que ces familles doivent toujours faire face à de nombreuses difficultés. Les associations concernées se concentrent sur plusieurs points d'action: la définition des familles d'accueil au regard du domicile légal et de l'autorité parentale, leur implication dans les décisions qui concernent l'enfant et le maintien du droit au contact personnel lorsque la situation de placement prend fin.

Quelle est la position de la ministre par rapport à ces points d'action?

Envisage-t-elle encore de prendre des initiatives législatives?

13.02 **Annemie Turtelboom**, ministre: Le statut des familles d'accueil n'est toujours pas régi par des règles de droit civil. Il est dès lors malaisé de définir clairement les droits, les obligations et les responsabilités de ces familles envers les enfants placés. Les cinq points d'action des associations de familles d'accueil et la proposition de loi relative au statut des familles d'accueil déposée par Mme Sabien Lahaye-Battheu et, à l'époque, par Mme Maggie De Block, peuvent constituer un premier pas important dans l'élaboration d'une réglementation concrète en la matière.

Cependant, ce dossier ne pourra plus aboutir pendant la présente législature.

Le placement d'un enfant en famille d'accueil vise en premier lieu la protection et le bien-être de l'enfant. Il en résulte différentes obligations pour les parents nourriciers. Par ailleurs, les droits de ces parents nourriciers peuvent aussi jouer dans l'intérêt de l'enfant. Il est important que le statut des familles d'accueil soit intégré dans la législation.

13.03 **Sonja Becq** (CD&V): La ministre accorde une grande importance à ce dossier. Il est regrettable qu'elle se réfère seulement à une proposition de loi des libéraux. Le CD&V a aussi déposé une proposition de loi en 2007, dont elle a re-déposé une version modifiée en 2010.

13.04 **Annemie Turtelboom**, ministre: Il s'agit en effet d'une proposition de loi de Mme Lahaye- Battheu et d'une proposition de loi de Mme Becq, qui a été modifiée après que le Conseil d'État a rendu son avis.